



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2020

COMPTE-RENDU

Le 24 septembre 2020 à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

Date de la convocation : 19 septembre 2020

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Marc BUISSON, Thibaut MARTINEZ,

Pascal MORIER, ROCHE Patrick et Yoann VIOLLET

ABSENT REPRÉSENTÉ : Monsieur Yoann LEVEQUE
(pouvoir donné à Monsieur Thibaut MARTINEZ)

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Aurélien BEYEKLIAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Isabelle ROUTHIAU

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 août 2020
- Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Désignation des élus dans les commissions de travail CA3B
- Modification du zonage du PLU
- Fixation des travaux salle Polyvalente
- Admission en non-valeur
- Affouage
- Dossiers d'urbanisme
- Administration Générale
- Travail des commissions
- Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :

Une demande de rectification du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 août 2020 a été faite par l'association ADPER en date du 24 septembre 2020. Monsieur le Maire fait lecture de cette demande et des points à modifier qui sont :

- ✓ CR CM : « La convention établie entre la mairie et l'association mettra en évidence que l'association peut en disposer mais que l'entretien et le stockage incombe à la commune ».

Demande de rectificatif : il a été dit en AG que l'association sera propriétaire conjointement avec la mairie, à parts égales. La gestion de l'objet sera définie dans la convention en cours.

- ✓ CR CM : « cette convention permettra aussi de définir si c'est une mise à disposition sur une durée X ou si c'est un don à la commune ».

Demande de rectificatif : il a été dit en AG que c'est un don définitif de la famille VILLEFRANCHE, en copropriété Mairie-ADPER.

- ✓ CR CM : « La municipalité, dans ce dernier cas, devra se renseigner sur comment assurer ce nouveau bien et pour cela il devra être estimé ».

Demande de rectificatif : ce n'est pas un propos tenu en AG ADPER, mais lors du Conseil Municipal. Les deux propos doivent être dissociés.

- ✓ CR CM : « La stature de Saint-Antoine a été évoquée pour qu'elle puisse être à nouveau scellée dans l'église ».

Demande de rectificatif : en AG, l'association ADPER demande à la mairie que la statue de Saint-Antoine soit rescellée définitivement sur son socle dans l'église.

- ✓ CR CM : « Une modification des statuts de l'association est en cours pour que Monsieur le Maire soit un représentant de droit ».

Demande de rectificatif : les nouveaux statuts ont été modifiés et validés en AG.

- ✓ CR CM : « Des projets pour 2021 : - un sentier-découverte de Sénissiat en VTT ».

Demande de rectificatif : une manifestation « découverte de Sénissiat » (VTT, marche, cheval...) sera organisée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de ces points qui seront intégrés dans le compte-rendu du Conseil Municipal d'août 2020 puis signé par les élus.

II. Délibérations :

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

1. **Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :**

Afin d'améliorer la gestion d'une politique publique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) et ses communes membres peuvent décider à quel niveau elle doit être organisée : communautaire ou communal. A chaque fois qu'une politique publique (compétence) change de niveau de gestion, les dépenses (charges) qu'elle représente sont prises en charge par le nouveau responsable (commune ou CA3B). Cependant, ces charges doivent être intégralement compensées par des ressources. Ainsi, à la fois pour l'ancien et pour le nouveau détenteur de la compétence, le changement n'a pas d'incidence sur l'équilibre des finances l'année suivant le transfert.

Pour identifier de la manière la plus collégiale et transparente possible le montant des charges transférées et donc savoir à combien la compensation devra s'élever, la CA3B a institué une commission spéciale, la CLECT. Cette création est une obligation légale (article 1609 nonies c-IV du Code Général des Impôts).

Cette commission est créée par le Conseil Communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3. Elle est impérativement composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert. Elle aura alors pour fonction de valider la méthode et le résultat du calcul du coût des transferts afin de s'assurer de leur neutralité financière tant pour les communes que pour la communauté d'agglomération.

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées est à renouveler en ce début de mandat de CA3B. Elle a été renouvelée le 27/07/2020 lors du conseil de communauté et a délibéré sur la composition de la CLECT en prévoyant que chaque commune ait un représentant titulaire et un suppléant.

Selon l'article L.2121-33 du CGCT, ces désignations sont du ressort de chaque Conseil municipal.

A cet effet, il est proposé que Monsieur Thibaut MARTINEZ, en qualité de titulaire et Madame Florence BERGER, en qualité de suppléant représentent la commune de Revonnas au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° DC.2020.059 du Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération ;

du Bassin de Bourg en Bresse du 27 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Que Monsieur Thibaut MARTINEZ, en qualité de titulaire et Madame Florence BERGER, en qualité de suppléant représenteront la commune de Revonnas au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Vote : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2. Désignation des élus dans les commissions de travail de Ca3b :

Le Conseil Municipal procède à la désignation des élus chargés de le représenter au sein des commissions de travail de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Ces commissions ont été établies au Conseil Intercommunautaire du 21/09/2020.

Cette proposition sera transmise à Ca3b qui déterminera les élus retenus à participer à ces commissions.

Commissions	Titulaire	Suppléant
Commission finances, administration générale, services aux communes, mutualisation		
Commission développement économique, emploi, innovation, commerce, tourisme, agriculture, enseignement supérieur	Nathalie BERTRAND – Florence BERGER – Amandine DARBON	
Commission eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques		
Commission développement durable, gestion des déchets et environnement	Yoann VIOLLET	
Commission aménagements, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique		
Commission sport, loisirs et culture	Florence BERGER	
Commission habitat et politique de la ville	Hélène TESTARD	
Commission transports et mobilités	Thibaut MARTINEZ	
Commission solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse	Nathalie BERTRAND	
Commission projet de territoire et stratégie territoriale	Isabelle ROUTHIAU	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la désignation des élus référencés ci-dessus dans les commissions de travail de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Vote : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

3. Modification du zonage du PLU en cours de procédure :

Suite à la présentation des modifications de zonage du PLU faite au Conseil Municipal d'août 2020, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'approbation de ces modifications.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article 153-37,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 mars 2005,

Vu le projet de modification du PLU du 18/06/2019,

Vu l'avis favorable sous réserves émis par les services de l'Etat et le SCOT BBR,

Vu les discussions engagées lors des réunions avec les services et la commission,

Considérant que cette procédure permet de réaliser l'ensemble des évolutions relatives au règlement, aux Orientations d'Aménagement et de Programmation et la mise à jour des emplacements réservés sous réserve que leur suppression ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant que ces modifications conduisent à l'amélioration qualitative significative du PLU que ce soit en matière de densification du bâti, de parti d'aménagement, d'accès au logement social ou encore de protection du patrimoine ;

Considérant la demande de reclassement de secteurs ouverts à l'urbanisation ;

Considérant la demande de mise en compatibilité avec le SCoT,

Le projet de modification du PLU concerne le reclassement des zones 1AUb en zones UB, 2AU ou N :

- * A la Goyette : conserver 4500 m² en 1AUb et reclasser le reste en N (6370 m²). Justification du zonage N : Paysage dans le village, espaces naturels en franges du village.
- * En Paponet : zone modifiée en UB si le Nord revient en 2AU
- * La Chassière : Zone 1AUb uniquement accessible par le Chemin des Forys, chemin communal uniquement utilisable par des piétons. Cette zone au bord du chemin des Forys est en cuvette avec un problème d'accessibilité. Elle sera reclassée en 2AU.
- * Sénissiat : pour insuffisance des équipements et notamment des accès passage en 2AU
- * Les Condamines : Zone 1AUb élargie sur la parcelle 78 de la zone UB, parcelle 67 à réintégrer en zone 1AUb, parcelle 76 dont la trame L151-23 à conserver en coupure verte avec la parcelle 79 et 80. Pour l'OAP de cette zone, les espaces végétalisés sont à conserver un chemin piétonnier est à créer entre le chemin des Condamines et des Forys en longeant la vigne. Il faudra aussi prévoir des cuves dans l'OAP pour réguler les eaux pluviales.

Considérant que ce projet et les modifications envisagées :

- ✓ ne portent pas atteinte aux orientations définies par le PADD ;
- ✓ ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ✓ ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant que ce projet de modification peut être présenté au conseil municipal pour approbation,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver cette modification du zonage et des OAP du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre la procédure obligatoire pour finaliser cette modification du PLU,
- De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et actes afférents à cette décision.

Vote : Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 0

4. Fixation des travaux de la salle polyvalente :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité s'engager sur un projet de rénovation de la salle polyvalente pour l'amélioration du confort des utilisateurs.

Les travaux porteront en priorité sur :

- ✓ La rénovation thermique de la structure toiture, mur et des huisseries :
 - Toiture : sont à prévoir l'étanchéité et l'installation d'un isolant
 - Façades et murs : sont à prévoir la finition et l'isolation des murs
 - Menuiseries extérieures : sont à prévoir leur changement pour mauvais fonctionnement et présence de panneaux acrylates
- ✓ L'optimisation du système de chauffage et d'éclairage :
 - Eclairage : prévoir de changer les néons en leds basse consommation
 - Electricité : prévoir une ligne électrique spécifique réfrigérateur pour la cantine scolaire
 - Chauffage et eau chaude sanitaires
- ✓ L'amélioration de la fonctionnalité de l'équipement :
 - Ensoleillement : Eblouissement des sportifs – Rechercher de solutions appropriées – solution possible d'un auvent
 - Acoustique : à travailler

- Sécurité : Problème du dispositif d'alarme incendie SSI, accessibilité surtout au niveau du SAS d'entrée
- Travaux optionnels :
 - o Création d'un espace « bar » avec rangement et réfrigérateur
 - o Création d'auvents aux entrées est et ouest pour protéger de la pluie mais possibilité aussi d'un espace extérieur pour une petite manifestation
- Sanitaires et vestiaires : travailler sur une réorganisation pour gain de place et de rangement
- Electrification des panneaux de basket pour une manipulation plus simplifiée
- ✓ La réfection du sol de la grande salle :
 - S'adapter aux besoins des activités sportives pratiquées et prévoir des traçages de terrain
- ✓ Cohérence esthétique des bâtiments, prise en compte des caractéristiques locales

Les travaux comporteront des tranches obligatoires et des tranches optionnelles.

Début des travaux : septembre 2021

Le coût prévisionnel de l'opération s'élèvera à 530 000 € TTC hors MOE. Cette opération serait susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement pourrait être le suivant sous réserve des notifications réellement obtenues :

Coût Total :	441 667 € HT	
DETR/DSIL :	73 334 € HT	
Autres subventions :		
PET Ca3b :	125 000 €	
Région :	25 000 €	} soit 223 334 € HT
Département dotation 2021:	73 334 €	
Apport commune :	144 999 € HT	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Arrête le projet tel qu'il est défini ci-dessus,
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- Permet à Monsieur le Maire d'engager les démarches de demandes de subventions,
- Sollicite une subvention au titre de la DETR/DSIL.

Vote : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

5. Admission en non-valeur :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal de Bourg-en-Bresse a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à un **Total : 440.24 €**

- 165.83 € (liste 830810535)

Numéro de pièces	Objet	Non-valeur
2016 T-1111420135	ORANGE	47.03 €
2016 T-1111420035		64.80 €
2017 T 140	EMPLACEMENT CAMION	42 €
2018 T 38		12 €

- 198.00 € (liste 831010535)

Numéro de pièces	Objet	Non-valeur
2018 T 51	EMPLACEMENT CAMION	60 €
2018 T 37		42 €
2018 T 136		51€
2018 T 87		45 €

- 76.41 € (liste 802500835)

Numéro de pièces	Objet	Non-valeur
2017 R 6-15	RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE	24 €
2017 R 8-15		16 €
2017 R 7-14		2 €
2018 R 6-5		0.01 €
2015 R 4-59		4 €
2017 R 2-52		4.20 €
2015 R 12-40		6 €
2015 R 7-25		4 €
2017 R11-28		6.40 €
2017 R 4-32		4 €
2016 R 1-33		3 €
2018 R 11-31		2 €
2018 R 6-34		0.80 €

Il précise que ces titres concernent des inscriptions au restaurant scolaire, à la garderie, des redevances mise à disposition d'électricité, ... entre 2015 et 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Bourg-en-Bresse,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Bourg-en-Bresse dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Une DP20D0026 a été déposée par Mr Alexandre VEAUX pour la création d'un abri de jardin – 190 impasse des Mûriers - Parcelle ZA 313 (879 m2)

* Déclaration d'intention d'aliéner :

Une DIA a été déposée par Maître Nicolas PONS pour la vente CHANTEREAU/GONNET DIT REVEL – 19 Chemin du Di-vozet – Parcelle B 78 (290 m2)

Une DIA a été déposée par maître Nicolas PONS pour la vente CHANTEREAU/GONNET DIT REVEL – 19 Chemin du Di-vozet – Parcelle B 72 (53 m2)

Ces deux parcelles sont indissociables.

IV. Administration Générale :

➤ Formation du personnel :

1) Mme Catherine BONNAND est inscrite à 2 formations :

- Le 5 et 6/11/2020 : les différents types d'union et leurs dissolutions à Péronnas
- Le 01/12/2020 : l'annualisation du temps de travail à Lyon

2) Mme Dominique FORAY est inscrite sur une formation intitulée « Développer l'autonomie de l'enfant grâce à la pédagogie MONTESSORI » le 18/11/2020 à Péronnas.

➤ Entretien professionnel annuel des personnels :

L'entretien professionnel est obligatoire. Selon le statut de l'agent (fonctionnaire ou contractuel), les finalités et références diffèrent. L'entretien annuel doit être conduit par le supérieur hiérarchique direct qui fixe la date de l'entretien. Au cours de l'entretien, il est demandé à l'agent ses observations et propositions sur l'évolution du poste et sur le fonctionnement du service.

L'entretien fait l'objet d'un compte-rendu écrit établi et signé par le supérieur hiérarchique direct ; il comporte une appréciation générale littérale sur la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Le compte-rendu est notifié dans un délai maximum de 15 jours au fonctionnaire, qui peut le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou sur les sujets abordés. Il doit le signer pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct. Puis il est communiqué à l'agent et une copie est classée dans le dossier individuel de l'agent. Une copie est aussi transmise au centre de gestion

Secrétaire de mairie : Date : 03/10/2020 à 9h00 par Monsieur le Maire et Mr Thibaut MARTINEZ

Agent communal : Date : 08/10/2020 à 17h00 - Messieurs Pascal MORIER, Yoann VIOLLET et Philippe BEN-MERGUI

Personnel des écoles : à l'école par Mme Florence BERGER et Monsieur le Maire

VION Sonja :	16/10/2020 à 17h45
MEGARD Mirjam :	09/10/2020 à 17h00
FOREY Dominique :	09/10/2020 à 16h15
DURAND Corinne :	16/10/2020 à 17h00

Rappel : -il est important de définir les objectifs de l'année
-la matrice de l'entretien doit être préparée par l'agent

V. Travail des commissions :

* Finances - Fiscalité :

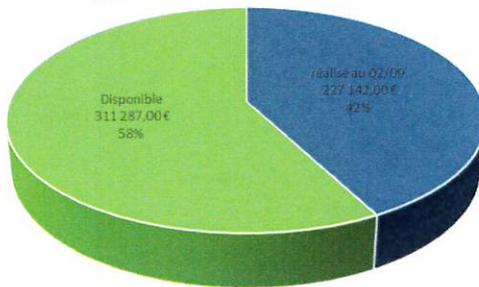
Monsieur Thibaut MARTINEZ, premier adjoint, fait un point sur le budget en date du 2/09/2020. La situation est tout à fait correcte.



Vision globale

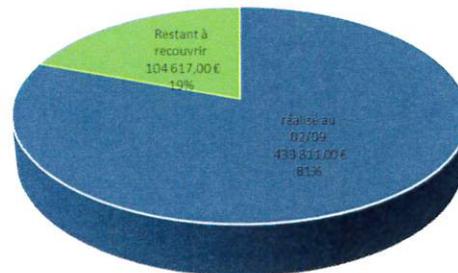


Dépense de fonctionnement



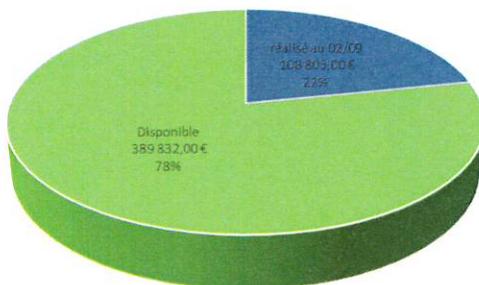
■ réalisé au 02/09 ■ Disponible

Recette de fonctionnement



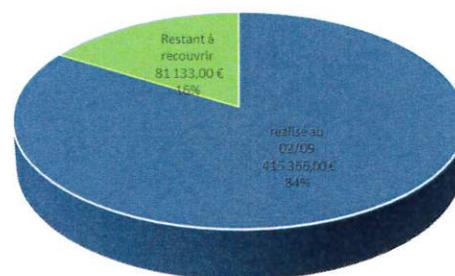
■ réalisé au 02/09 ■ Restant à recouvrir

Dépense d'investissement



■ réalisé au 02/09 ■ Disponible

Recette d'investissement



■ réalisé au 02/09 ■ Restant à recouvrir

* Affaires scolaires et périscolaires :

- Rencontre des personnels : Les personnels de la garderie ont été rencontrés le 10/09/2020 par Monsieur le Maire et Madame la deuxième adjointe suite à des doléances de familles sur la surveillance et la sécurité des enfants. Une nouvelle organisation a été mise en place avec un changement de l'entrée de la garderie. Après un test, cette nouvelle organisation ne convient pas. Une nouvelle rencontre est prévue prochainement pour réfléchir à une autre organisation qui satisfasse tout le monde.
- Rencontre RPC : Monsieur le Maire et Madame la deuxième adjointe ont rencontré le 23/09/2020 le commercial de la restauration scolaire afin d'évoquer la demande de ce dernier sur la participation de la commune au manque à gagner en raison du Covid. Cette participation correspond à 20 centimes d'euros par repas. C'est une estimation en frais fixes. La commune n'est pas tenue de participer car rien n'est notifié à ce sujet dans le contrat avec le restaurateur. Une décision sera à prendre et à voter probablement, au prochain Conseil Municipal d'octobre.
RPC fait aussi de la gestion de personnel. Cette société peut mettre à disposition du personnel en cas d'un arrêt ou d'une absence du personnel communal. Elle propose aussi de la formation pour les cantinières souvent les mercredis après-midi (3 heures) intégrées dans le plan de formation.
Les menus sont actuellement 20% bio mais RPC a plus de propositions dans ce domaine et peut mettre en place aussi un système à la carte pour les commandes afin

de limiter le gaspillage. Ces nouvelles propositions seront étudiées par la commission scolaire et périscolaire.

- Composteur et animation : Rencontre le 25/09/2020 avec Madame la Directrice, Monsieur le Maire et un représentant de la Communauté d'Agglomération de Bourg pour la mise en place et en fonctionnement prochaine du composteur.

* Information et communication :

La commission est reprise temporairement par Mme Amandine DARBON qui souhaite avoir les articles des commissions « Cadre de vie » et « Finances » pour la fin de semaine. Une prochaine réunion est prévue pour la mise en place du bulletin municipal de janvier 2021.

* Voirie – urbanisme :

- Les travaux prévus « Chemin de la Chassière » le 15/09/2020 sont repoussés à la semaine 40.
- Les travaux prévus « Chemin des Condamines » sont suspendus suite aux soucis d'écoulements d'eaux fluviales. Ce problème sera géré par le service voirie de la Ca3b. La commune est en attente d'une proposition de travaux et d'un plan de financement.
- Mme NEVERS, Ca3b, vient visiter les voies communales mercredi 30/09/2020 pour planifier les travaux sur la commune.
- Monsieur Didier MERCIER a positionné les nouveaux panneaux de la « rue des peupliers » au lotissement de la Bessonnière. Le retour des habitants est positif.
- Mr Yoann VIOLLET participe à l'Assemblée Générale du SIEA le 25/06/2020 après-midi.
- Une rencontre avec Mr VANNIER du SIEA est prévue le 09/10/2020 en mairie pour l'abaissement de l'intensité des éclairages Route de Ceyzériat et pour poursuivre le projet de renouvellement des éclairages publics en LED.

* Bâtiments :

- ISOL'01 : Ce projet concerne l'isolation des combles perdus dans les bâtiments communaux. La commune est dans l'attente d'une confirmation de dates pour l'intervention de l'entreprise. Les tables présentes dans l'ancienne école doivent être enlevées.
- Salle polyvalente : La commission va devoir travailler avec la commission finances sur les demandes de subvention. Elles seront à demander au moment du travail avec le maître d'œuvre car fournir l'APD sera obligatoire.

La date de début de travaux est fixée début septembre 2021.

Le timing va être important, avec des travaux en site occupé. Ces critères seront imposés au maître d'œuvre. Le restaurant scolaire ainsi que les associations doivent poursuivre leur fonctionnement en toute sécurité.

Les différentes phases sont :

- Phase DIAG
- Phase esquisses
- Phase avant-projet sommaire avec une estimation financière et une prise de décision.
- Phase avant-projet définitif avec prise d'une délibération qui permettra de faire les demandes de subvention

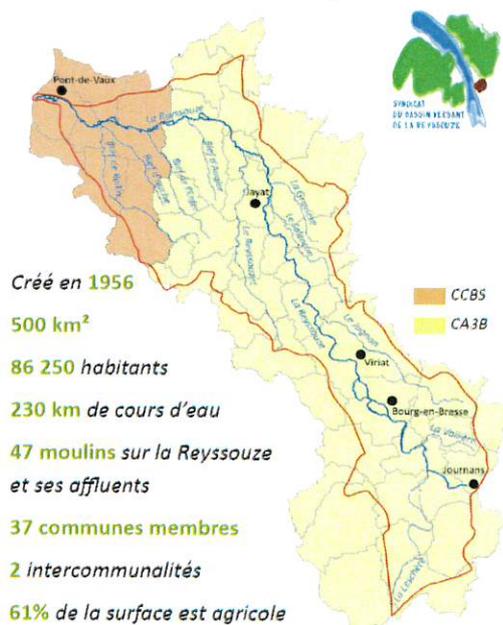
* Cadre de vie – Associations – Fleurissement :

- ✓ Forum des associations : Grand succès tant par la présence de nombreuses associations, que par l'organisation et le retour des associations et des communes. Un listing a été établi pour un meilleur recensement de toutes les associations intercommunales.
- ✓ Fleurissement : La commission a fait le tour du village samedi 19/09/2020 avec un paysagiste, Monsieur Sébastien GRANGER pour réaménager et/ou aménager des espaces comme le monument aux morts, Sénissiat et pour un entretien annuel. Ce projet est prévu sur les 6 ans de la mandature. La commune est dans l'attente d'un devis.
- ✓ Repas des anciens : Vu la législation actuelle sur les regroupements, vu la Covid 19, vu la santé des personnes, il est décidé d'annuler le repas des anciens. Il sera reporté dès que possible en 2021. Un colis sera proposé à chaque ancien afin de maintenir le lien. Ce colis sera distribué par les élus le samedi 05/12/2020 et les jours suivants.

VI. Questions diverses :

- ✓ Chemin des Rippes – Pierre DEGEZ :
Monsieur Pierre DEGEZ a rencontré Monsieur le Maire au sujet d'une délibération du temps de Mme Caroline ZITTEL qui concernait une rétrocession du chemin des Rippes. Un état des lieux sera effectué par la commission « Sentiers/Voiries » et une demande sera faite auprès des domaines
- ✓ La grange BERGER :
C'est une grange à réhabiliter qui nécessite d'après le PLU de 50 m2 de parking. Ce point est bloquant pour les futurs acquéreurs.
- ✓ Conseil Syndical du Syndicat du Bassin de la Reyssouze le 07/09/2020 : Monsieur Pascal MORIER, troisième adjoint, fait un compte rendu de cette rencontre très intéressante et présente l'étendue couverte par ce syndicat et ses missions.

Votre commune est sur le territoire du Syndicat du
Bassin Versant de la Reyssouze



Découvrez le SBVR

- ✓ Communication avec les habitants de la commune :

L'application PANNEAUPOCKET propose des messages d'alertes et d'informations pour les concitoyens. **Les habitants** reçoivent une notification instantanément sur leur portable pour toutes nouvelles alertes et informations. L'usage de PANNEAUPOCKET est gratuit pour les utilisateurs. Une fois l'application téléchargée sur son téléphone, l'utilisateur balaye simplement son écran avec le doigt pour faire défiler les informations et les alertes de sa commune. **Pour la commune**, pas de logiciel, pas d'installation, pas de frais de maintenance. Tout se fait depuis l'ordinateur ou d'un téléphone. Textes illimités avec possibilité d'inclure des PDF, photos et images. Pas besoin des numéros de téléphone, ni des adresses mails des habitants. S'intègre directement sur le site internet car site campagnol adhérent. A partir de 130 € TTC pour les communes adhérentes à l'AMFR et de moins de 1000 habitants. L'abonnement n'a pas d'engagement dans la durée. Un accompagnement pour la mise en place initiale et un pack de communication physique contenant des flyers et affiches A4 pour faire connaître PANNEAU POCKET aux administrés. Mise à disposition aussi d'un kit média réalisé par des graphistes correspondant à des supports de communication dans PANNEAU POCKET.

Les communes avoisinantes ayant cette application sont Montagnat, Villereversure, Jasseron, Meillonas et Serrières sur Ain. La commission communication regarde cette proposition de plus près et fera un compte-rendu sur le prochain Conseil Municipal.

Le bassin versant de la Reyssouze La solidarité de bassin de l'amont à l'aval

Les objectifs du SBVR

Pollutions, perte de biodiversité, inondations subites... La Reyssouze a besoin qu'on prenne soin d'elle pour rester une rivière vivante. L'objectif principal du SBVR est d'assurer et de promouvoir une gestion et un fonctionnement global, équilibré et concerté des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Reyssouze. Pour cela, plusieurs compétences et missions lui sont confiées :

- La maîtrise d'ouvrage d'études, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations destinés à une meilleure gestion et un meilleur fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques du bassin versant
- Le portage de procédure de gestion concertée et globale de l'eau sur le bassin versant de la Reyssouze

Projets à court et moyen termes :

- Etude bilan du second contrat rivière
- Etude danger du système d'endiguement à Cras sur Reyssouze
- Plan gestion du Dévorah à Bourg en Bresse
- Plan de gestion de la ripisylve sur l'ensemble de la Reyssouze
- Restauration de la continuité écologique au barrage des Aiguilles à Pont de Vaux
- Elaboration du nouveau contrat de milieu sur l'ensemble du territoire
- Actions de sensibilisation sur la biodiversité et les milieux aquatiques (scolaires et grand public)
- Actions de préservation des zones humides
- Mise à jour des statuts du syndicat et labellisation EPAGE

La séance est levée à 23h50

**Le prochain conseil municipal
est fixé
au jeudi 22 octobre 2020
à 20h15**



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by a horizontal line extending to the left.